
REVALORISATION DES GRILLES INDICIAIRES ET DES CARRIERES DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Parution au JO du 23 novembre 2023 de deux décrets :

Décret 2023-1069 du 21 novembre 2023 relatif à la carrière des agents et des directeurs de police municipale et des agents et des directeurs de police municipale de Paris,

Il revalorise la carrière des agents relevant de la catégorie C en transformant l'échelon spécial en échelon de droit commun et celle des membres de la catégorie A en alignant la carrière des deux grades du cadre d'emplois et du corps des directeurs de police municipale sur les deux premiers grades du « A-type ».

Décret 2023-1070 du 21 novembre 2023 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la police municipale

Il modifie l'échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux, aux chefs de police municipale et aux directeurs et directeurs principaux de police municipale

La date d'application de ces textes est fixée au 01/12/2023

↳ **L'échelonnement indiciaire des brigadiers-chefs principaux, des chefs de police municipale et du cadre d'emplois des Directeurs de police municipale est modifié :**

Brigadiers-Chefs principaux et Chefs de police municipale

Les échelons spéciaux sont supprimés et remplacés par un échelon de droit commun.

- L'échelon spécial des brigadiers-chefs principaux devient le 10^{ème} échelon
- L'échelon spécial des chefs de police municipale devient le 8^{ème} échelon

Les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Directeurs de police municipale sont calquées sur les deux premiers grades de la catégorie A

- La grille indiciaire de directeur de police municipale passe de 8 échelons à 10 échelons
- La grille indiciaire de directeur principal de police municipale passe de 10 échelons à 11 échelons

[Grilles indiciaires mises à jour](#)

Au 01/12/2023, les Directeurs et les Directeurs principaux de police municipale sont reclassés dans leur grade conformément au tableau de correspondance suivant :

Ancienne situation dans le grade de Directeur principal de police municipale	Nouvelle situation dans le grade de Directeur principal de police municipale	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE D'ECHELON
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
4 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	2 ^{ème} échelon	Sans ancienneté

Ancienne situation dans le grade de Directeur de police municipale	Nouvelle situation dans le grade de Directeur de police municipale	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE D'ECHELON
10 ^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	6/7 de l'ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	6/7 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	6/7 de l'ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	5/7 de l'ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon : A partir d'un an Avant un an	2 ^{ème} échelon 1 ^{er} échelon	Sans ancienneté 3/2 de l'ancienneté acquise

↪ **Le statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs de police municipale est modifié :**

- Nouvelles règles de classement pour les agents de catégorie B lors de leur nomination dans le grade de Directeur de police municipale
- Les conditions et le classement, pour l'avancement au grade de Directeur Principal, sont modifiés

Etant donné que ces textes n'impactent que peu de carrières, les arrêtés seront édités à votre demande mais ne feront pas l'objet d'une procédure automatique.

Vos gestionnaires sont à votre disposition par téléphone au 02 31 15 50 20 et par mail :

Florence MARION (collectivités de ABLON à CONDE SUR IFS) f.marion@cdq14.fr

Nathalie LETOURNEUR (collectivités de CONDE SUR SEULLES à HOULGATE) n.letourneur@cdq14.fr

Mylène BESNIER (collectivités de Ifs à OUISTREHAM) m.besnier@cdg14.fr

**Marine RIQUELME et Rachel CHAPELIER (collectivités de PARFOURU à VIRE NORMANDIE)
m.riquelme@cdg14.fr et r.chapelier@cdg14.fr**